

Reçu le

21 AVR. 2026
PETR du Segréen

Madame Patricia MAUSSION
Présidente
PETR du Segréen
Maison de Pays
Route d'Aviré – Segré
49500 SEGRE EN ANJOU BLEU

Objet : Avis du Conseil de développement sur le projet de SCoT
Dossier suivi par : Claire EVEILLEAU, animatrice

SEGRÉ-EN-ANJOU BLEU, lundi 20 avril 2026

Madame la Présidente,

Dans le cadre de l'élaboration du projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays de l'Anjou Bleu, le Conseil de développement a été associé à la démarche conformément aux missions qui lui sont confiées en matière de participation citoyenne.

Le Conseil de développement a examiné le projet de SCoT arrêté et a formulé un avis collectif, fruit d'échanges entre ses membres aux profils et sensibilités diverses. Par ce courrier, j'ai le plaisir de vous transmettre l'avis qui a été adopté.

Le Conseil de développement souhaite, par cette contribution, affirmer son engagement aux côtés du PETR du Segréen et des élus du territoire, dans un esprit de dialogue constructif et d'intérêt général. Il reste par ailleurs disponible pour tout échange ou approfondissement qui pourrait s'avérer utile dans la poursuite de la démarche.

Je vous prie d'agréer, Madame la Présidente, mes sincères salutations.

Le Président,
Marcel PLACET



Le 20 avril 2026

AVIS DU CONSEIL DE DEVELOPPEMENT SUR LE PROJET DE SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE DU PAYS DE L'ANJOU BLEU

1/ Préambule : rappel du projet et de son contexte

Le Pays de l'Anjou bleu compte, depuis le 1er janvier 2017, 26 communes et deux intercommunalités : Anjou Bleu Communauté (11 communes dont 2 communes nouvelles) et la Communauté de Communes Vallées du Haut-Anjou (15 communes dont 4 communes nouvelles). C'est ce périmètre qui a été retenu pour l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT).

Le SCOT du Pays de l'Anjou bleu, approuvé en octobre 2017, est entré en révision en 2024 avec pour objectif principal d'approfondir et d'enrichir les objectifs initiaux du PADD en intégrant les nouvelles évolutions réglementaires et les nouveaux documents supra-communaux (SDAGE-SAGEs, SRADDET, loi ELAN, Climat et Résilience, etc.). Cette procédure de révision a pour vocation à définir l'aménagement du territoire pour les 20 prochaines années, dans une logique de développement durable, en visant à sa résilience et en participant notamment à la lutte contre l'artificialisation des sols.

Le projet de SCoT révisé du Pays de l'Anjou bleu a été arrêté par le comité syndical du PETR le 21 janvier 2026. Le Conseil de développement a été invité à rendre un avis sur ce projet.

L'avis que nous vous transmettons est le fruit de nos échanges, de notre connaissance du territoire et de ses enjeux en tant qu'habitants, citoyens, usagers... Plutôt qu'un point de vue « expert » sur le sujet, qui dépasse le champ de nos compétences, nous apporterons par cet avis notre contribution citoyenne. Nous ne rentrerons pas dans le détail des préconisations et orientations du SCoT mais nous reviendrons principalement sur son approche globale.

2/ L'association du Conseil de Développement à la procédure de révision

Tout d'abord, le Conseil de Développement du Pays de l'Anjou se réjouit et remercie le PETR du Segréen d'avoir été associé à la révision du Schéma de Cohérence Territoriale, et ce dès le début de la démarche, en janvier 2024, en étant invité aux différentes réunions de travail. A notre

demande, à l'automne 2024, nous avons également été intégrés aux comités de suivi, avec la participation régulière de trois à quatre membres de notre association. En tant que représentant de la société civile, le Conseil de Développement a ainsi pu suivre la progression de la révision, participer aux échanges entre les différentes parties prenantes et mieux appréhender les tenants et aboutissants de la démarche.

3/ Un SCoT globalement cohérent et aligné sur les enjeux supra-territoriaux

De manière générale, le projet de SCoT nous apparaît cohérent avec les documents cadres régionaux et nationaux, notamment le SRADDET et la loi « Climat et Résilience ». Celle-ci a introduit une contrainte réglementaire difficile à tenir avec l'objectif « Zéro Artificialisation Nette en 2050 » (ZAN) et nous saluons l'exercice réalisé dans ce document. Ce projet de SCoT prend également en compte de façon prégnante les enjeux de transition écologiques et énergétiques, enjeux que nous ne pouvons plus ignorer.

Enfin nous relevons que, malgré les divergences qui ont pu émerger au cours des débats entre les différentes collectivités, le projet témoigne d'une cohérence globale et parvient à un respect des équilibres territoriaux. Nous avons le sentiment que le cadre réglementaire imposé du SCOT a amené les élus à se parler, à faire des constats, à les partager et à rechercher des compromis et des axes de progrès possibles pour un développement équilibré de l'ensemble du territoire.

4/ Quelles traductions opérationnelles pour ces nombreuses bonnes intentions ?

Le projet de SCoT tel qu'il nous a été transmis contient, dans son Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) et dans son Document d'Aménagement Artisanal, Commercial et Logistique (DAACL) près de 210 mesures. Si l'avantage de la démarche est de ne rien oublier, le défaut que nous voyons est de disposer, au final, d'un catalogue de bonnes intentions. A partir de ce catalogue, **qu'en sera-t-il de la mise en œuvre opérationnelle du SCoT par les différentes collectivités territoriales du Pays ? Comment est envisagé le passage de cette stratégie territoriale validée par les élus à sa concrétisation effective sur le terrain ?**

Si la concrétisation d'une partie des mesures passe par une mise en œuvre « automatique et réglementaire » liée à la déclinaison de la stratégie du SCoT à travers le lien juridique de compatibilité, notamment dans les plans locaux d'urbanisme (PLU / PLUi), Plans Climat Air Energie Territorial (PCAET), Plans de mobilité, Programmes Locaux de l'Habitat (PLH), ... ; la mise en œuvre d'un certain nombre d'intentions relève davantage du « volontariste » et de la décision politique de définir un programme d'actions pour agir concrètement en faveur de la réorientation de la trajectoire du territoire face à ses défis démographiques, économiques, sociaux et environnementaux.

C'est pourquoi il nous semble important que la stratégie territoriale portée dans le SCoT soit par la suite déclinée dans un projet de territoire partagé à l'échelle du PÉTR du Segréen et accompagné d'un plan d'actions, identifiant les modalités de sa mise en œuvre et les moyens disponibles qui y seront affectés (humains, financiers, ...). La définition d'indicateurs de suivi et d'évaluation nous semble également indispensable pour suivre la mise en œuvre opérationnelle des actions et leurs impacts sur le territoire. Cela facilitera également le suivi de l'atteinte des objectifs du SCoT.

Par ailleurs, certains programmes et projets qui contribueront à l'atteinte de ces objectifs, dont les enjeux sont similaires sur les deux communautés de communes constituant le Pays, ont selon nous tout intérêt à être portés en commun via le PÉTR ou en coordination très étroite entre les différentes collectivités territoriales (par exemple le PCAET, le PAT, les mobilités ...).

5/ L'intérêt de la population pour la démarche

Un point nous questionne sur l'implication des habitants à ce projet de SCoT révisé qui, malgré une participation correcte aux réunions publiques, nous semble assez faible sur l'ensemble de la procédure. D'une façon générale, les SCoT et leurs procédures d'élaboration et/ou de révision sont des démarches compliquées à appréhender pour des non-initiés, où les enjeux sont complexes et les documents à s'approprier nombreux et très denses.

La participation aux réunions publiques révèle l'intérêt de quelques-uns à se renseigner sur le sujet et nous nous en félicitons. Cependant nous regrettons que les trois réunions publiques aient toutes été organisées à la Maison de Pays, à Segré. Pour favoriser une meilleure participation de la population et une meilleure appropriation du SCoT et de ses enjeux il aurait peut-être fallu envisager un meilleur maillage de ces rencontres sur le territoire. Nous nous étonnons également de l'absence de retour sur les cahiers de consultation et nous nous interrogeons sur la connaissance qu'avait la population de cette possibilité de contribution au projet.

Enfin, il nous semble que certains enjeux inscrits dans le DOO ne pourront être mis en œuvre sans l'adhésion et l'implication des habitants du territoire. Mais sans accompagnement, les changements pourront être difficiles à être appréhendés et concrétisés. Aussi il nous paraît important d'entretenir tout au long de la période de mise en œuvre du SCoT, un dialogue permanent avec la société civile qui aura besoin d'explications, de vulgarisation et de pédagogie pour une bonne appropriation de ces enjeux.

6/ L'avis du Conseil de Développement

Au-delà des quelques remarques que nous venons de partager et qui n'ont pas vocation à remettre en cause la logique globale du projet, le Conseil de Développement du Pays de l'Anjou adhère aux orientations du SCoT et à ses prescriptions. Nous soulignons la grande

qualité du travail présenté et remercions le PETR du Segréen de nous avoir tenus régulièrement informés de son avancement.

Nous émettons donc un avis favorable sur le projet de SCoT du Pays de l'Anjou bleu qui a été soumis à notre examen et invitons les élus à poursuivre cette démarche en traduisant les nombreuses intentions prises en un projet de territoire volontariste, allant au-delà des seuls enjeux réglementaires.

Pour conclure, nous souhaitons rappeler aux élus du territoire que le Conseil de Développement répondra présent s'il est invité à participer à l'élaboration d'un projet de territoire et/ou associé aux grands projets du PETR et de ses deux EPCI. A l'interface entre les élus et la société civile, nous porterons *la voix citoyenne*.